

MARCHES DU BÉARN

et affluents de l'Adour



▲ Brochet



▲ les méandres de Luy-de-France



▲ Pêche à la carpe sur le lac de Corbère

Les Luys

Le Luy de France et le Luy de Béarn prennent leur source au Nord-est de Pau, le premier à Limendous et le second à Andoins. Ces deux cours d'eau traversent d'Est en Ouest la Chalosse, dans les Landes, où ils se rassemblent au pied du château de Gaujacq (ils forment alors le "Luy") pour confluer dans l'Adour en aval de Tercis-les-Bains (au Sud de Dax). Ils accueillent de belles populations de goujons, chevesnes, ablettes et gardons. Plusieurs retenues ont été aménagées dans le secteur : lac de Balaing, lac de Doazon... Ces plans d'eau accueillent de nombreuses espèces de seconde catégorie piscicole, carpes, brochets, sandres...



INFOS PRATIQUES

LES GESTIONNAIRES DE PÊCHE

AAPPMA le Pesquit

Président : M. Dartau - Tél. : 05.59.04.59.36

www.association-peche-pesquit.com

Opérations effectuées : Suivi et entretien des cours d'eau.

Animation de journées de sensibilisation auprès des jeunes.

Projets d'aménagements et valorisation de parcours thé-

matiques en partenariat avec les Communautés de Com-

munes locales. Programme d'éducation à l'environnement

en partenariat avec les collèges du territoire. Pêche en

barque se renseigner auprès de l'AAPPMA le Pesquit.

AAPPMA la Gaule Orthézienne

Président : M. Arénas - Tél. : 05.59.69.17.03

Site : www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com/

Associations de chasse et de pêche du Haut Ossau

OÙ PÊCHER : PARCOURS SPÉCIFIQUES :

Plans d'eau ① ANOS ; 1^{ère} catégorie ; 1 canne ; asticot interdit ; gestion privée ② AYGUELONGUE ou MAZEROLLES ou MOMAS ; 2^e catégorie ; 3 cannes ; Prê-lac et haut du lac en réserve. Au niveau du déversoir réserve en amont de la passerelle ; Pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge avec obligation de remettre le poisson vivant pris dans son milieu naturel ; AAPPMA le Pesquit ③ BALAING ou NAVAILLES ou ARGELOS ; 2^e catégorie ; 3 cannes ;

"No-kill" Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Mode de pêche : hameçon simple sans ardilion ou ardilion écrasé ; La pêche au poisson mort ou vif est interdite (R.I). AAPPMA le Pesquit

④ DOAZON ou l'Aubin : 2^e catégorie ; 3 cannes ; ouverture de la pêche sur le pré-lac courant 2011 avec remise à l'eau obligatoire du poisson (règlement intérieur) ; AAPPMA le Pesquit [Cain de Pêche p.60](#) ⑤ SERRES-CASTET : 2^e catégorie ; 3 cannes ; Prê-lac et digue en réserve. La pêche depuis les deux digues est interdite. Circulation interdite par arrêté municipal. Les véhicules doivent alors être stationnés au parking. Pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge avec obligation de remettre le poisson vivant pris dans son milieu naturel. AAPPMA le Pesquit ⑥ UZEIN : 2^e catégorie ; 3 cannes ; Le déversoir et l'évacuateur de crues du lac d'Uzein jusqu'au pont de la D208 en réserve. Interdiction de la pêche en barque, à l'exception de celles

de la "guinguette" qui sont autorisées pour l'amorçage de la carpe (après accord du propriétaire). Pêche à la carpe exclusivement en NO-KILL et de jour ; Associations de chasse et de pêche du Haut-Ossau.

RÈGLEMENTATION

Attention des réserves temporaires visant à protéger le sandre sur les lacs peuvent être mises en place en cours d'année.

INTERDICTIONS DE PÊCHE :

Réserves particulières des affluents de l'Adour :

Prê-lacs et digues des retenues de l'Ayguelongue, de SERRES-CASTET ♦ Digues des retenues de DOAZON et du BALAING.

Réserve particulière du lac d'UZEIN : Commune d'UZEIN depuis la vanne d'alimentation du lac jusqu'à 300 m en aval de cette vanne (dernier canal-frayère).

LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINIMALE	COURS D'EAU* ET PLAN D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario Truite arc-en-ciel Omble ou saumon de fontaine Omble chevalier	20 cm	Dans tous les cours d'eau	10 par jour et par pêcheur.
Black-Bass	30 cm	Dans tous les cours d'eau et plans d'eau de 2 ^e catégorie où la pêche est autorisée	2 par jour et par pêcheur. Sauf dans les lacs gérés par l'AAPPMA du Pesquit : 15** par an et par pêcheur
Brochet	60 cm		
Sandre	50 cm		

* Ainsi que les canaux dérivant des cours d'eau - ** Par règlement Intérieur, l'AAPPMA du PESQUIT a mis en place un quota annuel de captures de carnassiers fixé à 15 poissons par an et par pêcheur sur l'ensemble des plans d'eau dont elle a la gestion. Carnet de capture exigé, renseignements : 05 59 04 59 36



▲ La prise d'un beau sandre



▲ Découverte de la pêche sur le lac de Mazerolles



▲ Le Luy de France



▲ Lac du Balaing



Le lac de l'Aubin ou Doazon

Le site est constitué de 2 retenues : un "pré-lac" de 10 ha et un grand lac de 30 hectares où carnassiers et poissons blancs se côtoient.

Le pré-lac présente un profil parfait pour la réalisation d'initiation pêche. Un ponton accessible aux personnes handicapées sera aménagé en 2011. La végétation confère un caractère sauvage au site. Le grand lac présente les caractéristiques typiques de retenues collinaires. Les variations de niveau d'eau plus faibles que sur les autres plans d'eau permettent le développement des populations de perches et de brochets. De beaux spécimens sont capturés chaque année. La pêche en barque est autorisée sur ce lac (convention à retirer auprès de l'AAPPMA Le Pesquit).

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Les deux lacs sont situés en contrebas du village de Doazon, le long de la RD 269 reliant Doazon à Artix. Le stationnement est aménagé aux abords du pré-lac. La mise à l'eau est accessible à proximité de ces parkings, en rive gauche du grand lac.

RÉGLEMENTATION

Pré lac, ouverture courant 2011. Remise à l'eau du poisson obligatoire. Pêches au vif et poisson mort interdites, ardiffon écrasé, hameçon simple obligatoire. Pêche autorisée que sur le ponton.

Grand lac : Tailles minimales de captures : Black-bass 30 cm ; Brochet 60 cm ; Sandre 50 cm.

CONTACT

AAPPMA Le Pesquit

Place de la République - 64410 ARZACQ

Tél. 05 59 04 59 36



INFOS PRATIQUES

LES GESTIONNAIRES DE PÊCHE

AAPPMA Le Pesquit

Président : M. Dartau - Tél. : 05.59.04.59.36

www.association-peche-pesquit.com

FDAAPPMA

Président : M. Dartau - Tél. : 05.59.84.98.50

OÙ PÊCHER : PARCOURS SPÉCIFIQUES :

Plans d'eau ① ARZACQ : 2^e catégorie ; 3 cannes ; Haut du lac en réserve ; ASA ② AYDIE : 2^e catégorie ; pêche interdite ; AAPPMA le Pesquit ③ BASSILLON : 2^e catégorie ; 3 cannes ; Pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge avec

obligation de remettre le poisson vivant pris dans son milieu naturel ; AAPPMA le Pesquit. ④ BOUEILH BOUEILHO LASQUE : 2^e catégorie ; 3 cannes ; AAPPMA le Pesquit ⑤ CADILLON : 2^e catégorie ; 3 cannes ; Pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge avec obligation de remettre le poisson vivant pris dans son milieu naturel ; AAPPMA le Pesquit ⑥ CASTILLON : 2^e catégorie ; 3 cannes ; "No-kill" : Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Mode de pêche : hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé ; La pêche au poisson mort ou vif est interdite (Règlement intérieur). AAPPMA le Pesquit ⑦ CORBERE : 2^e catégorie ; 3 cannes Pré-lac en réserve ; Pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge avec

obligation de remettre le poisson vivant pris dans son milieu naturel ; AAPPMA le Pesquit ⑧ ESCAUNETS : 2^e catégorie ; 3 cannes ; FDAAPPMA du 64 et du 65 ⑨ GABAS ou ESLOURENTIES : 2^e catégorie ; 3 cannes ; Pratique du no-kill (prendre et relâcher le poisson vivant) obligatoire pour le brochet et le black-bass (règlement intérieur). Sandres : 2 par jour. Pêche autorisée dans les deux lacs, tous modes de pêche autorisés à l'exclusion de l'utilisation de poissons vivants ou morts comme appât. Pêche autorisée depuis la digue. Timbre halieutique obligatoire. Parties amont du grand et du petit lacs en réserve (panneaux sur place). Pêche en barque autorisée ; FDAAPPMA du 64 et du 65 [Coin de Pêche p. 63](#) ⑩ GABASSOT ou GARLIN : 2^e catégorie ; 3 cannes ; Pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge avec obligation de remettre le poisson vivant pris dans son milieu naturel ; La pêche est interdite depuis la digue (Règlement intérieur). AAPPMA le Pesquit ⑪ SEMEACQ BLACHON : 2^e catégorie ; 3 cannes ; AAPPMA le Pesquit.

LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINIMALE	COURS D'EAU* ET PLAN D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario Truite arc-en-ciel Omble ou saumon de fontaine Omble chevalier	20 cm	Dans tous les cours d'eau	10 par jour et par pêcheur.
Black-Bass	30 cm	Dans tous les cours d'eau et plans d'eau de 2 ^e catégorie où la pêche est autorisée	2 par jour et par pêcheur. Sauf dans les lacs gérés par l'AAPPMA du Pesquit : 15 ^{es} par an et par pêcheur
Sandre	50 cm		
Brochet	60 cm		

* Ainsi que les canaux dérivant des cours d'eau - ** Par règlement Intérieur, l'AAPPMA du PESQUIT a mis en place un quota annuel de captures de carnassiers fixé à 15 poissons par an et par pêcheur sur l'ensemble des plans d'eau dont elle a la gestion. Carnet de capture exigé, renseignements : 05 59 04 59 36

RÈGLEMENTATION

INTERDICTIONS DE PÊCHE :

Réserves particulières : Diges des retenues de CORBÈRE, de BASSILLON, de CADILLON et de CASTILLON ♦ Ruisseau le GABASSOT et lac de GARLIN depuis 50 m en amont du pont du chemin de ronde du lac, enjambant le GABASSOT, jusqu'à 50 m en aval.



▲ Eglise de Morlaàs



▲ Black-bass



▲ Pêche aux leurres



▲ Découverte des milieux aquatiques du Gabas



Le pôle pêche du Gabas

Ce parcours est constitué d'un grand lac (lac du Gabas ou Eslourenties) et de petits bassins de pêche situés plus à l'aval. Un sentier "découverte" permet de relier les deux sites.

Le lac du Gabas est une retenue dont la superficie avoisine les 200 ha (la plus importante du département). Peuplé de black-bass, brochets et sandres, elle n'a été ouverte à la pêche qu'en 2008. La pêche en barque est autorisée (convention à retirer auprès de l'AAPPMA le Pesquit) facilitée par l'aménagement d'une mise à l'eau en rive droite, sur la commune d'Eslourenties (location de barques sur place). A l'aval, les bassins permettent aux jeunes et aux personnes à mobilité réduite (pontons labellisés "tourisme et handicap") de s'adonner aux plaisirs de la pêche des carpes et des truites. Des aires de pique nique ont été aménagées. Des sorties nature sont également réalisées sur le site puisque des bassins de reproduction naturelle assistée pour le brochet ont été mis en place.

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Pour accéder au lac du Gabas, se rendre en direction de la Maison pêche et nature depuis le centre du village d'Eslourenties. La mise à l'eau est située quelques centaines de mètres plus bas. Les bassins de pêche sont accessibles également par le centre du village d'Eslourenties. Pour les non détenteurs de carte de pêche à l'année, la commune met à disposition du matériel et une autorisation de pêche journalière.

RÈGLEMENTATION

Brochet et black-bass : la remise à l'eau du poisson est obligatoire. Sandre : 2 poissons/jour/pêcheur, taille minimale de capture : 50 cm.

CONTACT

AAPPMA le Pesquit

Place de la république - 64410 ARZACQ

Tél. 05 59 04 59 36

Site : www.association-peche-pesquit.com